

**FUGUE = DANGER , si vous ne le croyez pas, lisez ceci !!! Méfiez vous tous : des violeurs, des pédophiles sont dans la nature !**

**Pédopornographie .Viols. Incestes**

Publié par: Walda Colette Dubuisson

Publié le : 25-12-2013

**Charleroi: il embarquait ses victimes dans sa voiture pour les violer dans des endroits isolés**

...

**Ce genre de " spécimen " existe PARTOUT !**

Solimane M., un habitant de Châtelet, a comparu ce mardi devant le tribunal correctionnel de Charleroi pour deux viols commis en 2003 et 2004 sur des jeunes filles de moins de 16 ans. Il avait embarqué les victimes dans sa voiture pour les emmener dans des endroits isolés. Son ADN n'a été identifié qu'en 2008, à la suite d'un nouveau fait.

Le tribunal correctionnel de Charleroi a examiné ce mardi le dossier de Solimane M., un habitant de Châtelet poursuivi pour deux viols sur des jeunes filles de moins de 16 ans.

En 2003, il avait embarqué une adolescente de force dans sa voiture, alors qu'elle faisait ses lacets. Il l'avait emmenée sur le Ravel et l'avait violée avant de s'essuyer avec des mouchoirs qu'il avait jetés sur place. L'année suivante, le prévenu avait attiré une autre adolescente dans son véhicule en lui demandant son chemin. Il s'était alors rendu dans un endroit isolé pour abuser d'elle. Un préservatif usagé avait été découvert par les enquêteurs, mais à l'époque, l'ADN du prévenu n'était pas encore enregistré dans la banque de données. Une troisième victime avait elle aussi été embarquée dans la voiture de l'intéressé, mais elle était parvenue à prendre la fuite après quelques caresses. L'attentat à la pudeur, aujourd'hui prescrit, n'a donc pas été poursuivi devant le tribunal.

**Données génétiques**

Ce n'est qu'en 2008, à la suite d'un nouvel attentat à la pudeur commis par Solimane M. et sanctionné par la cour d'appel que son empreinte génétique a été introduite dans la banque de données. Des correspondances ont alors été trouvées avec les deux faits de viol de 2003 et 2004.

D'abord dans le déni, le prévenu a fini par reconnaître les faits. Ce mardi, le parquet a requis une peine exemplaire à son encontre. Son conseil, Me Mayence, a pour sa part sollicité une peine complémentaire de la condamnation déjà prononcée par la cour d'appel, à condition qu'elle soit assortie d'un sursis probatoire. Selon l'avocat, son client a évolué positivement depuis dix ans. Il suit une thérapie et a indemnisé partiellement l'une des victimes. Le tribunal a remis l'affaire en date relais au 18 février, afin que le prévenu puisse être examiné par le centre de santé mentale.

Source : <http://www.lanouvellegazette.be>